

Le don d'organes, PENSEZ-Y!



Ce n'est pas forcément évident de penser à sa mort. Aussi le don d'organes est souvent un sujet que l'on approche avec d'infimes précautions. Pourtant, accepter de donner ses organes après sa mort permet de sauver plusieurs vies.

La mort est un sujet tabou et qui fait généralement peur. Face à ces sentiments, nombreux sont ceux qui ne souhaitent pas parler, ni même penser à la "vie après soi". Il en résulte que les personnes qui pensent à donner leur

accord pour un éventuel don d'organe sont peu nombreuses. Au Luxembourg, selon la dernière campagne de 2008, 62% de la population s'est dite prête à donner ses organes après la mort. En réalité, le nombre des détenteurs d'un passeport de vie (carte de donneur d'organes) est bien plus faible. Aussi, si chaque volonté est à respecter, remettre la question du don d'organes sur le tapis, c'est d'abord susciter une réflexion pour chacun et au sein des familles pour que tout le monde fasse un choix en son âme et conscience.

Qui peut donner?

Dans l'absolu, tout le monde peut donner ses organes. Il n'y a pas de limite d'âge. Toujours est-il qu'il est rare qu'un cœur par exemple soit prélevé sur une personne de plus de 60 ans alors qu'un rein ou un foie peuvent l'être sur des personnes bien plus âgées. Le foie d'une personne de 70 ans peut être plus sain qu'un même organe d'un autre individu de moitié son cadet. S'il n'y a donc a priori pas d'âge "plafond", il n'y a pas non plus de limite "plancher". En cas de

décès d'un enfant, les parents peuvent ainsi autoriser ou non le prélèvement d'organes, qui pourra sauver la vie d'un autre enfant (compte tenu de la taille des organes). En France par exemple, durant l'année 2009, 3,5% des donneurs avaient moins de 17 ans, 30% de 18 à 45 ans, 32,1% de 46 à 60 ans et 34,4% plus de 60 ans.

Les conditions de santé ne sont pas forcément un frein non plus. Certains prélèvements peuvent en effet être envisagés sur certains donneurs sous traitement médical ou qui ont des antécédents médicaux lourds. Dans tous les cas, ce sont les médecins qui feront leur choix, au cas par cas.

Pour quels organes?

De nombreux organes peuvent être transplantés. Parmi les plus courants se trouvent le rein, le foie, le cœur, le poumon et le pancréas. On greffe également assez souvent les cornées, des parties de l'intestin ou encore des tissus comme des os, des artères, des tendons, des veines, de la peau ou de la moelle osseuse. Un seul donneur peut donc

Une bactérie qui fait peur

D'après une étude publiée dans la revue britannique The Lancet Infectious Diseases, la bactérie appelée NDM-1 résiste à presque tous les antibiotiques y compris les carbapénèmes, parmi les plus puissants des antibiotiques actuels. Cette bactérie aurait son origine en Asie et plus particulièrement en Inde et au Pakistan et pourrait se répandre de par le monde au travers du tourisme médical qui prend de plus en plus d'ampleur notamment pour des opérations de chirurgie esthétique. Quelque 37 cas de patients ont été infectés par cette bactérie en Grande-Bretagne, pays, hors Asie, le plus touché pour l'heure...

CONSULTATION DES RÉSULTATS SUR INTERNET ET SUR iPhone

Pour nos Patients

A l'image des services proposés par les banques luxembourgeoises pour l'accès à vos comptes, notre solution iLab® vous permet de consulter vos résultats de laboratoire sur internet en toute confidentialité et à tout moment. Une transmission des résultats par SMS est également possible pour certaines analyses.

Les équipes de nos centres de prélèvements se tiennent à votre disposition pour plus d'informations.

Dès à présent téléchargez gratuitement via iTunes l'application iPhone «Ketterthill» sur l'App Store.

PRISES DE SANG À DOMICILE SUR RENDEZ-VOUS
Tél. 488 288-1
Du Lundi au Vendredi de 7h00 à 19h00
Samedi de 7h00 à 12h00

www.ketterthill.lu / www.llam.lu

contribuer à sauver plusieurs vies. Un donneur d'organes c'est ainsi plusieurs organes qu'il est possible de transplanter, tout sera question de l'état général de l'organe et des besoins du moment. En moyenne un donneur permet de réaliser quatre greffes d'organes.

Quand peut-on prélever les organes?

Le donneur doit être en état de mort encéphalique (ou mort cérébrale). Ce terme est employé lorsque la destruction de l'encéphale est l'origine directe du décès. Il s'agit donc d'une atteinte des éléments du système nerveux central lors notamment de traumatisme crânien ou d'accident vasculaire cérébral.

La mort est constatée au travers de trois observations cliniques: l'absence totale de conscience et de mouvements, la disparition totale des réflexes du tronc cérébral et l'absence de respiration spon-

tanée. Pour autant, si un prélèvement d'organe est envisagé, des examens complémentaires vont être réalisés afin d'attester du caractère irréversible de la mort du cerveau. Les médecins vont ainsi réaliser soit deux mesures de l'activité cérébrale à quatre heures d'intervalle (ces encéphalogrammes devant être plats!) soit une artériographie cérébrale (cet examen doit apporter la preuve que la circulation du sang dans les artères est définitivement arrêtée). Le constat de décès doit être établi par deux médecins différents.

Ce type de décès représente au final moins de 1% des morts survenant à l'hôpital. Mais pourquoi forcément à l'hôpital? Car ces décès doivent intervenir dans un cadre médical strict (et donc à l'hôpital) afin que les médecins mettent tout en œuvre pour maintenir l'activité cardiaque et respiratoire pour que l'irrigation en sang et oxygène soit maintenue dans les principaux organes, le temps que le constat de décès soit établi, que l'autorisation de prélèvement soit donnée et que le prélèvement soit réalisé. De ce fait, le temps est précieux et compté.

Comment se déclarer donneur d'organes?

Rien de plus simple. Il suffit pour cela de prouver de sa qualité de donneur d'organes en portant constamment sur soi une carte appelée "Passeport de vie". Cette dernière est disponible gratuitement auprès de la Direction de la Santé (par téléphone au 247-85569, ou sur le Net), dans les pharmacies, les cabinets de médecins et auprès des administrations communales.

Seul ce passeport permet au corps médical, en cas de besoin, de vérifier que vous êtes effectivement donneur d'organes. Gardez donc toujours le "Passeport de vie" sur vous, à l'instar de votre

Témoignage

Anne-Marie F., Ettelbrück

Depuis combien de temps êtes-vous en possession de votre "Passeport de vie"?

Depuis l'âge de 18 ans, soit depuis plus de 20 ans.

Pourquoi avoir fait cette démarche?

Je me dis tout simplement que si j'ai un jour besoin d'un organe, il est normal que je sois donneuse d'un autre côté.

Et les membres de votre famille?

Mes parents sont également donneurs d'organes et nous en avons d'ailleurs parlé à l'époque. Mes frères par contre ne le sont pas à ma connaissance...

En tout cas, ils ne l'étaient pas à ce moment-là.

Au-delà du cancer

Voici un ouvrage fait d'amour et de peur, de combat et d'espoir, de force et de volonté...

Marie-France

Miyama vit au

Luxembourg depuis

16 ans lorsque son

cancer du sein a

été diagnostiqué. S'en suivra un long

chemin de guérison que l'on peut suivre

dans cet ouvrage qui retrace son quotidien

au jour le jour. Un témoignage

intime, spirituel et encourageant qui

peut aider de nombreux malades.

"La traversée de la goélette", Marie-

France Miyama.

Pour plus de renseignements

www.europadonna.lu



carte d'identité. Pour plus de précautions, vous pouvez parler de votre choix (ou confier votre carte) à un parent proche qui informera les médecins en cas de nécessité.

Les transplantations s'effectuent-elles dans notre pays?

Exception faite des reins, les hôpitaux luxembourgeois ne pratiquent pas de transplantations. Par contre, le prélèvement d'organes s'effectue couramment, et ce, depuis 1993. Dans notre pays l'association Luxembourg-Transplant est la seule habilitée à coordonner les activités de prélèvement (et de transplantation rénale). Elle fait en quelque sorte le lien entre le donneur et le malade en attente d'un organe, le tout dans un contexte européen.

Ces quelques informations supplémentaires sur le don d'organes, pourront ainsi vous apporter de plus amples renseignements et, espérons-le, susciter des discussions au sein de vos familles pour d'éventuelles nouvelles demandes de carte...

Jean-Marc Streit